

Le statut des juges et magistrats professionnels sous la Cinquième République

par Véronique VACCARO

**Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, cette thèse
ne peut pas être consultée**

Thèse de doctorat en Droit
mention Droit public

sous la direction d'Henri COMTE
soutenue publiquement le 19 décembre 2002

devant un jury composé de : Henri COMTE, professeur de droit public à l'université Lyon 2 Daniel CHABANOL, Conseiller d'Etat, président de la Cour Administrative d'Appel de Lyon, professeur associé à l'université de Saint-Etienne Thierry S. RENOUX, professeur de droit public à l'université Aix-Marseille III Marie-Anne COHENDET, professeur de droit public à l'Institut d'Études Politiques, Université Lyon 2 Jean-François DAVIGNON, professeur de droit public à l'université de Chambéry

Table des matières

Remerciements . .	1
Principales abréviations .	3
Première partie. La consolidation de l'indépendance des corps de juges et de magistrats ..	5
Titre 1 - Le renforcement de l'autonomie statutaire des magistratures . .	5
Chapitre 1 – Les incertitudes de la garantie constitutionnelle de l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire . .	5
Chapitre 2 – La reconnaissance progressive de l'indépendance statutaire du juge administratif .	8
Conclusion du titre 1 .	10
Titre 2 – La généralisation des Conseils supérieurs, garantie essentielle de l'indépendance des magistratures .	10
Chapitre 1 - La composition des Conseils supérieurs, entre politisation, corporatisme et paritarisme . .	11
Chapitre 2 - L'office des Conseils supérieurs, entre gestion indirecte et autogestion des magistratures .	13
Conclusion du titre 2 .	16
Conclusion de la première partie .	16
Deuxième partie. La persistance d'obstacles fragilisant l'indépendance personnelle des juges et magistrats . .	17
Titre 1 - La carrière, limite à l'indépendance des magistrats .	17
Chapitre 1 – Les risques de dépendance issus de l'organisation de la carrière .	17
Chapitre 2 – La mutation du principe d'inamovibilité, conséquence de la dépendance interne du juge .	20
Conclusion titre 1 . .	22
Titre 2 - L'indépendance personnelle des juges et des magistrats à l'épreuve de leur responsabilité .	22
Chapitre 1 – La quasi irresponsabilité des juges et des magistrats du fait de la substitution de l'Etat aux conséquences de leurs fautes . .	22
Chapitre 2 – La quasi exclusivité de la répression disciplinaire comme élément de responsabilisation des juges et des magistrats . .	24
Conclusion du titre 2 .	27

Conclusion de la deuxième partie . .	27
Conclusion générale . .	27
Bibliographie . .	29

Remerciements

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Principales abréviations

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Première partie. La consolidation de l'indépendance des corps de juges et de magistrats

Titre 1 - Le renforcement de l'autonomie statutaire des magistratures

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 1 – Les incertitudes de la garantie constitutionnelle de l'indépendance des magistrats de l'ordre judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 – Le paradoxe de l'affirmation de l'indépendance de l'autorité

judiciaire par l'article 64 de la Constitution

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Le statut des magistrats doit résulter d'une loi organique

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La loi organique, entre Constitution et loi ordinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le contrôle obligatoire du Conseil constitutionnel, principale garantie formelle pour les magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - L'incompétence du législateur ordinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Le maintien des prérogatives de l'exécutif : les règlements d'application de la loi organique

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - Le Président de la République ne peut pas rester le garant de l'autorité judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - L'évolution de la place de la justice et des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - La fonction secondaire de la justice dans la Constitution du 4 octobre 1958

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - L'intérêt croissant pour l'indépendance des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Le déclin du rôle d'arbitre du Président de la République

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 – Les ambiguïtés du statut des magistrats du parquet

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 : Le parquet, entre indépendance et subordination hiérarchique

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les éléments d'ambiguïté du statut du parquet

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Vers une clarification opérée par le législateur et par le Conseil constitutionnel

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 : Les voies d'une évolution nécessaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les modèles étrangers

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Les premières orientations d'une réforme à venir

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 2 – La reconnaissance progressive de l'indépendance statutaire du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 - Les prémices de l'indépendance statutaire du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - La consécration de l'indépendance du juge administratif par le Conseil constitutionnel

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – Le poids du passé : le morcellement statutaire et la prépondérance du pouvoir réglementaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – La promotion par le Conseil constitutionnel de l'indépendance du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – Les progrès de la compétence législative pour fixer le statut du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - L'inscription du principe d'indépendance des membres des tribunaux administratifs dans le statut général des fonctionnaires

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La loi du 6 janvier 1986 fixant les garanties d'indépendance des magistrats administratifs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 - Le principe de séparation des autorités administrative et judiciaire, obstacle persistant à l'indépendance du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Le maintien du lien organique entre l'administration et son juge

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La stabilité de la conception du fonctionnaire-juge

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le juge administratif n'est pas constitutionnellement un magistrat

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Les liens entre le statut du juge administratif et celui des fonctionnaires.

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La spécificité statutaire des membres du Conseil d'Etat

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Un statut qui ne garantit pas l'indépendance des membres du corps

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Une indépendance de fait liée au statut de « grand corps »

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - L'impossible magistrature administrative

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les faiblesses du système français

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Un statut qui n'est pas imposé par l'existence du droit administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Les possibilités d'intervention du pouvoir exécutif sur le statut du juge administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La résistance à la jurisprudence européenne

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – L'arrêt Procola de la Cour européenne des droits de l'homme

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Les conséquences de l'arrêt Procola : les fragiles certitudes du Conseil d'Etat

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion du titre 1

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Titre 2 – La généralisation des Conseils supérieurs, garantie essentielle de l'indépendance des magistratures

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

ne peut pas être consulté.

Chapitre 1 - La composition des Conseils supérieurs, entre politisation, corporatisme et paritarisme

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 – A la recherche d'une nouvelle légitimité pour les Conseils supérieurs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – Vers une meilleure représentativité des Conseils supérieurs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – La nomination par le Président de la République des membres du Conseil supérieur de la magistrature de 1958

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Les critiques adressées à la composition du Conseil supérieur de la magistrature de 1946

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - L'emprise du Président de la République sur la composition du Conseil supérieur de la magistrature de 1958

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – L'écueil surmonté du paritarisme dans la composition des Conseils supérieurs relatifs aux juges administratifs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – La diversification de la composition du Conseil supérieur de la magistrature issu de la réforme de 1993-1994

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les difficultés d'une réforme indispensable

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Le contenu de la réforme des 27 juillet 1993 et 5 février 1994

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 – A la recherche d'une composition équilibrée pour les Conseils supérieurs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – Le besoin d'un nouveau rééquilibrage de la composition des Conseils supérieurs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - L'engagement d'une nouvelle réforme du Conseil supérieur de la magistrature

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - La mise en place de la Commission de réflexion sur la justice

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Le rapport consensuel de la Commission de réflexion sur la justice

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Le paradoxe de la composition des Conseils supérieurs des magistrats de l'ordre administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le report de la réforme du Conseil supérieur des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - La rénovation du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – L'impossible réforme du Conseil supérieur de la magistrature ?

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les exemples étrangers

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Le dispositif retenu en France

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 2 - L'office des Conseils supérieurs, entre gestion indirecte et autogestion des magistratures

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 – Les attributions de portée variable du Conseil supérieur de la magistrature

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Des pouvoirs déterminants à l'égard des magistrats du siège

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Des attributions initialement en retrait par rapport à la Quatrième

République

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Les attributions du Conseil supérieur de la magistrature de 1946

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Les attributions du Conseil supérieur de la magistrature de 1958

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Les pouvoirs du Conseil supérieur de la magistrature après la réforme constitutionnelle de 1993

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Les apports de la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - La mise en œuvre de la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – Une capacité d'influence grandissante à l'égard des magistrats du parquet

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Le tournant de la révision constitutionnelle du 27 juillet 1993

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – La constitutionnalisation de l'unité du corps judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - La mise en œuvre de la réforme

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Pour une intervention plus décisive du Conseil supérieur

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - L'utilité d'une nouvelle réforme

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Les modalités retenues par la représentation nationale en 1998

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 – Vers la cogestion des magistratures ?

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – La difficile affirmation des Conseils supérieurs relatifs aux juges de l'ordre administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – Le caractère limité des compétences originelles

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Les perspectives aléatoires du renforcement des attributions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - La nature inédite des Conseils supérieurs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Les Conseils supérieurs sont des organes administratifs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Les Conseils supérieurs sont plus que des organes administratifs

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion du titre 2

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion de la première partie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Deuxième partie. La persistance d'obstacles fragilisant l'indépendance personnelle des juges et magistrats

Titre 1 - La carrière, limite à l'indépendance des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 1 – Les risques de dépendance issus de l'organisation de la carrière

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 – Les bases d'une réelle indépendance professionnelle des juges

et des magistrats : les enjeux du recrutement et de la formation

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Les mérites et les insuffisances du recrutement normal par l'Ecole nationale de la magistrature et l'Ecole nationale d'administration

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – La neutralité assurée par le concours d'accès à l'Ecole nationale de la magistrature ou à l'Ecole nationale d'administration

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le recrutement par l'Ecole nationale de la magistrature

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Le recrutement par l'Ecole nationale d'administration

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Les enjeux de la formation des juges et des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – Les correctifs ambivalents issus des modes complémentaires de recrutement

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – L'encadrement du recrutement latéral

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le tour extérieur au sein des juridictions de l'ordre administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Le recrutement latéral des magistrats de l'ordre judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – L'enrichissement apporté par les concours complémentaires malgré les dangers du recrutement temporaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le recrutement grâce aux concours complémentaires

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - Le recrutement de magistrats à titre temporaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 – Les facteurs de dépendance individuelle durant la carrière des juges et magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - La sujétion à l'intérêt du service durant l'exercice des fonctions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La particularité du pouvoir d'organisation du service de la justice

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Le contenu du pouvoir d'organisation du service de la justice

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - L'assujettissement à la hiérarchie et aux pairs au moment de l'avancement

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse

ne peut pas être consulté.

I – La prééminence de l'avancement au choix

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – Le caractère exceptionnel de l'avancement à l'ancienneté exclusive : le Conseil d'Etat et la Cour des comptes

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Le principe de l'avancement au choix au sein des autres corps de magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Les modalités de l'avancement au choix

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 2 – La mutation du principe d'inamovibilité, conséquence de la dépendance interne du juge

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 : Une définition à géométrie variable

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Les paradoxes de l'inamovibilité

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Une garantie ancienne mais fragile

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Une garantie proclamée par la Constitution mais indéfinie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - Les conséquences du laconisme du constituant

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – L'élargissement du champ d'application de l'inamovibilité

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – A la recherche e la définition de l'inamovibilité

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 - Un contenu en mutation - la prise en compte des besoins du service public de la justice dans l'application de l'inamovibilité

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - L'immobilité non garantie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – La jurisprudence permissive du Conseil constitutionnel

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – L'évolution subséquente de la jurisprudence administrative

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - La mobilité imposée

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I- L'obligation de mobilité pour accéder à un grade ou à une fonction

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - La mobilité des juges de l'ordre administratif

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B - La mobilité des magistrats de l'ordre judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II- La limitation de la durée d'exercice de certaines fonctions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion titre 1

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Titre 2 - L'indépendance personnelle des juges et des magistrats à l'épreuve de leur responsabilité

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 1 – La quasi irresponsabilité des juges et des magistrats du fait de la substitution de l'Etat aux conséquences de leurs fautes

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 - La limitation de la responsabilité personnelle du magistrat

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 - Le dispositif innovant mis en place en 1972

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Le mécanisme initial : la prise à partie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La responsabilité du magistrat pour faute personnelle instaurée en 1972 et 1979

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – Les faiblesses des responsabilités civile et pénale des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Une responsabilité civile ineffective

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - Une responsabilité pénale par nature exceptionnelle

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 - Le développement de la responsabilité de l'Etat, palliatif à l'irresponsabilité de fait des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – Le régime général de responsabilité de l'Etat, expédient à l'irresponsabilité civile des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La responsabilité de l'Etat en cas de fonctionnement défectueux du service public judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La fréquence de la condamnation de l'Etat, conséquence de l'extension de la faute lourde et du déni de justice

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - L'adjonction de régimes particuliers de responsabilité de l'Etat

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La responsabilité de l'Etat en cas de dysfonctionnement de la justice administrative

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - L'existence de dispositifs spécifiques d'indemnisation par l'Etat en matières civile et pénale

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Chapitre 2 – La quasi exclusivité de la répression disciplinaire comme élément de responsabilisation des juges et des magistrats

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 1 – Les progrès de la procédure disciplinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – La dualité des dispositifs de répression disciplinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - La discipline juridictionnalisée

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – Les magistrats du siège de l'ordre judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Les magistrats des chambres régionales des comptes

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II - La discipline fonctionnarisée

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – Les magistrats du parquet et des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Les membres du Conseil d'Etat et de la Cour des comptes

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 - Les paradoxes de l'encadrement de l'action disciplinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I - Le contrôle du Conseil d'Etat sur la discipline des magistrats de l'ordre judiciaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A - Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre des décisions non juridictionnelles

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – Le contrôle de cassation des décisions juridictionnelles

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – Une discipline juridictionnalisée mais hors du champ d'application du droit à un procès équitable

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse

ne peut pas être consulté.

A – L'exclusion jurisprudentielle

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – La réaction du législateur

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Section 2 – Le contenu extensif de la faute disciplinaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 1 – L'application d'un régime restreint d'exercice des libertés publiques

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – L'interdiction du droit de grève et la singularité du droit syndical

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – L'élargissement du contenu de l'obligation de réserve

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Paragraphe 2 – L'exigence renforcée d'un comportement professionnel et personnel exemplaire

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

I – L'excellence de l'exercice des fonctions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

A – L'exercice impartial des fonctions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

B – L'exercice efficient des fonctions

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

II – L'exemplarité de la vie privée

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion du titre 2

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion de la deuxième partie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Conclusion générale

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.

Bibliographie

Les corrections demandées par le jury n'ayant pas été effectuées, le texte de cette thèse ne peut pas être consulté.